



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 128861

Texte de la question

M. Patrick Beaudouin attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les coûteuses bonifications d'annuités dont bénéficient un certain nombre de fonctionnaires (bonifications du « cinquième », bonifications « de dépaysement », bonifications « outre-mer », bonifications « pour services aériens », etc.). L'article 48 de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites dispose « qu'avant le 31 mars 2011, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les bonifications inscrites à l'article L. 12 du code des pensions civiles et militaires ». Il s'agissait, selon l'exposé des motifs de cet article, issu d'un amendement parlementaire, de s'interroger sur la justification de ces avantages « historiquement datés et contraires à l'équité entre le public et le privé », qui n'auraient « plus aucune justification ». Il souhaiterait savoir dans quel délai ce rapport a vocation à être remis au Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Beaudouin](#)

Circonscription : Val-de-Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128861

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2012, page 1511

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)